



TOIT ET JOIE
POSTE HABITAT

#144 Novembre/Décembre 2019

trait-d'union

Le magazine des locataires



Partenariats
avec **VENI VERDI**
et **SURFRIDER**

P3

Retour sur Interlignes :
une expérimentation réussie

P7

Travailler chez vous :
est-ce possible ?

Sommaire

- P.2** / Le 3919
- P.3** / Retour sur Interlignes
- P.4-5** / Partenariats Veni Verdi et Surfrider
- P.6** / Animaux de compagnie
- P.7** / Travailler chez vous : est-ce possible ?
- P.8** / Produits « écolomiques »

LE 3919 : NUMÉRO D'ÉCOUTE NATIONAL DESTINÉ AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

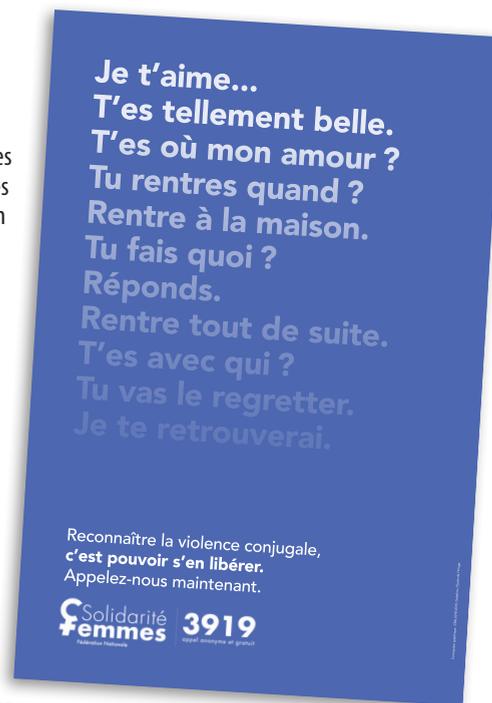
Il existe un numéro d'écoute national destiné aux femmes, à leur entourage et aux professionnels : le 3919.

Anonyme, accessible, gratuit depuis un poste fixe ou un téléphone mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information, et en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Toutes les violences, qu'elles soient conjugales, sexuelles, qu'elles concernent les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines ou les violences au travail font l'objet d'une **écoute attentive et aidante**.

Ce service est ouvert **7 jours sur 7**, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés. Les écoutantes du 3919 travaillent en lien avec un réseau de partenaires, de professionnels et professionnelles.

→ On estime à 219 000 le nombre de femmes entre 18 et 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime.*

→ En 2018, 121 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint et 21 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.**



* Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2018 - INSEE-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2018.

** Source : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2018 », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes

RETOUR SUR INTERLIGNES : UNE EXPÉRIMENTATION RÉUSSIE

Il y a 2 ans, nous vous présentions dans ce journal le dispositif "Interlignes", qui prévoyait d'aller à la rencontre des personnes rencontrant des difficultés avec la langue française (analphabétisme, illettrisme...). L'expérience arrivant à son terme, c'est l'heure du bilan.

Projet et bilan

Le projet a été mené en partenariat avec l'association Aurore, en lien avec les gardiens présents sur les sites. Dans un premier temps et pour se faire connaître, la formatrice de l'association est allée à la rencontre des locataires en organisant des permanences pendant lesquelles les habitants pouvaient venir spontanément. Une fois la relation créée, un suivi a été réalisé pendant trois mois, permettant d'établir un plan de formation.



En plus de ces personnes, d'autres qui n'ont pas immédiatement entamé la formation proposée, pour diverses raisons (transport, garde des enfants...), se sont par la suite spontanément dirigées vers des structures proposant ce type de formations.

Au-delà de l'objectif de départ de faciliter la vie des personnes en difficulté avec la langue française, dans toutes les relations qu'ils peuvent avoir au quotidien, nous avons constaté un effet bénéfique plus large. Pour certains, la formation les a aussi encouragé à recréer (ou créer) du lien avec certains de leurs proches (famille ou amis) ou avec des personnes qu'ils croisent tous les jours (ex : commerces de proximité).

ILLETRISME ?
État de ceux qui, ayant appris à lire et à écrire, en ont complètement perdu la pratique.

ANALPHABÉTISME ?
État de quelqu'un qui ne sait ni lire ni écrire.

En France,
7 % DE LA POPULATION ADULTE
soit 2,5 millions de personnes sont en situation d'illettrisme et environ 1 million sont analphabètes.

Forts de ce retour positif, comment prolonger l'expérimentation ?

Financé pour une durée maximale de 3 ans, ce projet arrive à son terme. Nous avons cependant bon espoir d'obtenir les financements publics nécessaires à relancer ce dispositif et d'en faire bénéficier les locataires résidant sur les départements de la grande couronne.

4 **170** **127** **69**

territoires concernés :
Paris, Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

permanences
sur les résidences

locataires rencontrés,
qui ont tous reçu une proposition
de formation

personnes inscrites
à une formation



PARTENARIATS AVEC **VENI VERDI** ET **SURFRIDER**



Soucieux d'innover en proposant aux habitants de nos résidences des activités collaboratives, à même de générer du lien social et d'acquérir des connaissances nouvelles, nous avons lancé en 2019 deux partenariats avec les associations Veni Verdi et Surfrider Paris.



Un nouvel usage participatif des espaces verts en pied d'immeuble

Toit et Joie - Poste Habitat et l'association Veni Verdi ont lancé un partenariat pour travailler avec les locataires mais aussi les gardiens, à la requalification des espaces verts situés aux abords des résidences.

Le partenariat a débuté en février 2019 sur 4 résidences : Clichy-sous-Bois (93), Fresnes (94), Andilly et Villiers-le-Bel (95).

• Plus de 560 familles concernées

• **Projet précisé sur chaque résidence avec les habitants** (de nombreuses possibilités de plantations proposées : arbres fruitiers, herbes aromatiques, fleurs, légumes...)

• **1 atelier par mois** : plantation, entretien, compost, produits artisanaux...

Objectifs :

- **Mettre les habitants au cœur du projet.**
- **Sensibiliser** à la biodiversité et à l'écologie urbaine.
- **Former** les gardiens (techniques de jardinage et de plantation, mobilisation des habitants, pratiques moins énergivores).
- **Démontrer** que les espaces verts peuvent devenir des zones nourricières.
- **Favoriser** les interactions entre les habitants, les gardiens, les membres de l'association Veni Verdi, mais aussi les collectivités et associations locales.



L'objectif à terme est de développer un modèle qui puisse s'adapter à de nombreuses résidences de Toit et Joie - Poste Habitat.



PARIS

« Préservons la planète et notre portemonnaie »

Ce partenariat a débuté en 2019 avec une série de 3 ateliers organisés sur la résidence Toit et Joie - Poste Habitat située à Poissy (78), dans le quartier Beauregard. Il s'agit d'une phase-test et ce projet arrivera sur d'autres résidences à l'avenir.

Objectifs :

- **Provoquer** un nouveau regard des habitants sur leur environnement de vie.
- **Favoriser** des comportements écologiques, à même de faire baisser les charges facturées aux habitants et donc à augmenter leur pouvoir d'achat.
- **Favoriser** une réappropriation des espaces de vie extérieurs communs.

1^{er} ATELIER : Balade anti-déchets

Le samedi 12 octobre, en seulement 30 minutes, les 40 participants ont collecté :

- 1513 mégots !
- 167 pailles
- 71 cotons-tiges / bâtons de sucette
- 36 bouchons
- 22 bouteilles en plastique...

2^{ème} ATELIER : Création de produits ménagers et cosmétiques

Le mercredi 23 octobre, 25 participants ont pu découvrir les techniques de création de plusieurs produits 100% naturels et zéro déchet !

- dentifrice
(retrouvez la recette en dernière page de ce journal !)
- Bee Wraps (emballages qui remplacent le cellophane)
- produits d'entretien
- produits cosmétiques

3^{ème} ATELIER : Comment faire des économies grâce à l'écologie ?

Cet atelier sera organisé prochainement.

Ces ateliers sont rendus possibles grâce au soutien de l'association locale de Poissy, LPCorneille, qui a notamment accueilli l'atelier n°2 dans ses locaux, et la Ville de Poissy.

Vous aimeriez qu'un de ces partenariats soit étendu à votre résidence à l'avenir et vous êtes prêts à vous investir ? Parlez-en à vos voisins et à votre gardien(ne) ! Vous pouvez également contacter Claire BORDAS, responsable des partenariats, au 01 40 43 44 41.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Petits conseils pour les propriétaires de chiens

- Un chien qui a peur peut devenir agressif, il convient donc de **familiariser votre animal avec le monde extérieur dès son plus jeune âge.**
- En ville, la **tenu en laisse** est obligatoire et le non-respect de cette règle vous expose à une amende. Prenez le temps de choisir des accessoires de promenade adaptés à votre chien (collier, laisse, voire harnais) et habituez-le à les utiliser dès son plus jeune âge.
- La détention de **chiens de 1^{ère} et de 2nde catégorie** (chiens d'attaque, chiens de garde et de défense) est fortement réglementée. L'achat d'un chien de 1^{ère} catégorie est interdit depuis 2010. Les chiens de 2nde catégorie doivent quant à eux être muselés en extérieur, être systématiquement tenus en laisse, et ne peuvent être promenés que par une personne majeure.

Attention, l'article 1385 du Code civil dispose que si l'on vous confie un animal, la responsabilité de ses agissements vous est également transférée. Par ailleurs, si un animal s'échappe et cause des dommages, c'est la responsabilité de la dernière personne à l'avoir eu sous sa garde qui sera retenue.



Si vous possédez un animal de compagnie, assurez-vous qu'il ne perturbe pas la tranquillité de vos voisins. S'il laisse une salissure derrière-lui, merci de la nettoyer, par respect pour votre environnement de vie et pour le personnel qui en assure la propreté. Enfin, ne le laissez jamais se promener librement dans les parties communes (halls, couloirs, abords de la résidence).



Bien réfléchir avant d'accueillir un animal

Un animal de compagnie entraînera tout d'abord des dépenses. Il s'agit aussi d'un **engagement sur plusieurs années.** Il est donc conseillé de bien choisir son animal, en fonction de l'environnement dans lequel il va évoluer. Un gros chien sera ainsi très malheureux s'il n'a pas régulièrement droit à de longues balades, en forêt par exemple.

Les animaux exotiques et rares

Ces animaux, tels que les serpents, les araignées ou encore les lézards, sont inclus dans la catégorie des NAC (« Nouveaux Animaux de Compagnie ») qui est très large puisqu'elle comprend tous les animaux de compagnie appartenant à des espèces autres que le chien et le chat.

Soyez extrêmement prudent si vous souhaitez acquérir un animal de ce type : ne l'achetez pas n'importe où et prenez tous les renseignements possibles. En fonction de l'animal, il est possible qu'une déclaration préalable soit obligatoire, qu'il faille recevoir une autorisation administrative ou encore obtenir un certificat de capacité d'entretien.



TRAVAILLER CHEZ VOUS : EST-CE POSSIBLE ?

Il est interdit d'exercer une activité commerciale ou artisanale dans votre logement. Cela ne concerne bien entendu pas le télétravail que vous pouvez être amené à faire chez vous, quand votre employeur vous y autorise.

Ce que dit votre contrat de location

L'utilisation de votre logement doit être conforme à la destination des locaux prévue dans votre contrat de location. Le premier article de votre contrat de location précise ainsi que votre logement est à **usage exclusif d'habitation** et que toute activité commerciale, professionnelle et artisanale sans autorisation est interdite.

La domiciliation postale

Si l'exercice quotidien de votre activité professionnelle à l'intérieur de votre logement est interdite, sachez néanmoins que si vous êtes commerçant, plombier, entrepreneur individuel..., et que vous ne disposez pas d'une boutique ou d'un bureau, vous avez la possibilité de **domicilier le siège social de votre entreprise dans votre logement***, alors même que votre bail est à usage exclusif d'habitation. Cette domiciliation doit faire l'objet d'une demande auprès de Toit et Joie et n'entraîne ni changement d'affectation des locaux ni application du statut des baux commerciaux.

Attention, il s'agit seulement d'une domiciliation "postale". Elle ne peut être utilisée que pour le papier à en-tête, la réception du courrier postal, l'installation de lignes de téléphone et de fax. La domiciliation ne permet en aucun cas l'exercice d'une activité commerciale dans votre logement et **n'autorise pas d'y recevoir votre clientèle ou des marchandises**.**



* article L123-10 du code de commerce inséré par la Loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003
** article L631-7-3 du code de la construction et de l'habitation

Retrouvez le formulaire de demande de domiciliation sur www.mon-compte.toitetjoie.com, rubrique « documents utiles ». Pour toute précision, contactez votre chargé(e) de clientèle.



Fabrication de produits "écologiques"

ÉPISODE 1 :

HYGIÈNE DU CORPS

Dans cette nouvelle série d'articles ludiques et amusants, nous allons vous expliquer comment fabriquer vous-même divers produits consommables du quotidien : produits hygiéniques pour le corps, soins, entretien de la maison... En plus de faire des économies et un geste pour la planète, vous utiliserez des produits sains et de qualité.



SAVON POUR LE CORPS

- 2 cuillères à soupe de savon de Marseille
- 500 ml d'eau chaude
- 3 cuillères à café de miel
- 3 cuillères à café de glycérine végétale
- 2 cuillères à café d'huile de votre choix (huile d'olive, huile de colza)
- 5 gouttes d'huile essentielle de votre choix

Faire bouillir l'eau. Mélanger l'eau au savon de Marseille que vous aurez au préalable râpé (ou encore plus facile : acheter du savon en paillettes). Ajouter l'huile et mélanger. Ajouter la glycérine et mélanger. Attendre que le mélange refroidisse et ajouter l'huile essentielle.

SHAMPOING

- 20 g de savon de Marseille
- 40 cl d'eau
- 1 cuillère à soupe de miel
- 1 cuillère à soupe d'huile de coco
- 1 cuillère à soupe de bicarbonate de soude
- 10 gouttes d'huile essentielle de Tea Tree (ou arbre à thé)

Râper le savon de Marseille. Dans une casserole, verser l'eau et les copeaux de savon. Faire fondre à feu moyen en remuant, ajouter ensuite le miel. Puis laisser refroidir la préparation, qui va durcir. Ajouter alors le bicarbonate et les huiles essentielles. Si le mélange est trop compact, rajouter de l'eau. Ajouter l'huile végétale et touiller jusqu'à obtenir un liquide relativement épais.

DENTIFRICE EN POUDRE 100% NATUREL

Pour un petit bocal (de quoi tenir un mois) :

- 3 cuillères à soupe d'argile blanche
- 1 cuillère à café de bicarbonate de soude
- 6 gouttes d'huile essentielle de menthe douce

L'argile blanche nettoie les dents, elle est purificatrice et reminéralisante.

Le bicarbonate de soude blanchit les dents et chasse bactéries et mauvaises odeurs.

Mettre l'argile blanche dans un petit bol. Ajouter le bicarbonate de soude et mélangez. Verser maintenant 6 gouttes d'huile essentielle de menthe douce, mélanger à nouveau. Verser dans un récipient en verre pour bien conserver la poudre.